



Traité Kilaïm

Michna 2 - Chapitre 7

הַמְבָרִיךְ שֶׁלֹשׁ גִּפְנִים, וְעֵקְרֵיהֶם נִרְאִים,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בְּרַבִּי צְדוֹק אוֹמֵר:
אִם יֵשׁ בֵּינֵיהֶם מְאַרְבַּע אֲמוֹת וְעַד שְׁמוֹנֶה, הֵרִי אֵלּוּ מִצְטָרְפוֹת;
וְאִם לֹא, אֵינָן מִצְטָרְפוֹת.
גִּפֶּן שִׁיבְשָׁה, אֲסוּרָה וְאֵינָה מְקַדָּשָׁה.

רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
אִף צִמָּר גִּפֶּן, אֲסוּר וְאֵינּוּ מְקַדָּשִׁים.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בְּרַבִּי צְדוֹק אוֹמֵר מִשְׁמוֹ:
אִף עַל גִּבֵּי הַגִּפֶּן, אֲסוּר וְאֵינּוּ מְקַדָּשִׁים.

Celui qui a marcotté trois [branches de] vignes en rendant leurs racines visibles, Rabbi El'azar bar Tsadok dit : S'il y a de quatre à huit coudées entre [chaque pieds de vigne], elles (les trois excroissances) s'associeront [aux trois pieds de vigne dont elles sont issues pour former un vignoble], mais sinon, elles ne s'associent pas. Une vigne qui s'est desséchée interdit [de semer à côté] mais ne rend pas interdit [ce qui a été semé à côté]. Rabbi Méïr dit : De même, le tsemer guefen (le cotonnier), il est interdit [de semer à côté] (le tsemer guefen ressemble à la vigne), mais ne rend pas interdit [ce qui a été semé à côté]. Rabbi El'azar bar Tsadok dit en son nom : Au-dessus de la vigne aussi il est interdit [de semer] mais ça ne rend pas interdit [ce qui a été semé au-dessus].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions